

DEPARTEMENT DE L'AIN
Cahier des charges pour la création d'un lieu de vie
et d'accueil au dernier trimestre 2025

I. Cahier des charges pour la création d'un lieu de vie et d'accueil

1-1 Le cadre :

Présentation du cahier des charges et cadrage du projet qui concerne la création d'un lieu de vie et d'accueil (LVA) dans le Département de l'Ain de 6 places pérennes pour des enfants mineurs bénéficiant d'une mesure de placement à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) et une place supplémentaire pour de l'accueil de répit.

Il s'agira d'accueillir en particulier des enfants vulnérables ou avec des difficultés spécifiques qu'il n'est pas possible de prendre en charge exclusivement dans des MECS et/ou chez des assistants familiaux et placés suite à des décisions judiciaires ou à la demande des détenteurs de l'autorité parentale.

1-2 Le contexte et les objectifs généraux :

Les orientations générales du Département s'inscrivent dans le plan « Enfance 01 » 2021/2024.

Le plan prévoit notamment de diversifier les modes de prise en charge et d'offrir des prises en charge en lieux de vie.

Ce LVA va permettre une alternative nouvelle dans l'Ain quant à l'accueil traditionnel des mineurs qui permettra de proposer une réponse globale et individuelle, adaptée à la complexité des accompagnements, le Département de l'Ain ne disposant pas de cette offre d'accueil actuellement sur le territoire.

1-3 Le cadrage du projet LVA :

I.3.1 Cadre juridique :

- ✓ Loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants,
- ✓ Loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant,
- ✓ Loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

- ✓ Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) : articles L311-4 à L311-8, article L312-1 III, article L313-1, articles L313-13 à L313-25, articles D316-1 à D316-4, D 316-5 et D 316-6, articles L 221-1 et suivants, L 221-2 et L 222-5, R314-56, R314-57, R314-58, R314-59, R314-99 et R314-100.
- ✓ Arrêté du 22 juin 1990 portant approbation de dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

I.3.2 Les spécificités du Département de l'Ain et le besoin de diversifier l'offre existante :

Le Département a vu tour à tour fermer le LVA « le petit chemin » en 2014 et « la grange aux loups » en 2018. Depuis le Département n'a plus aucun LVA sur son territoire. Au vu de ces expériences, le LVA devra être porté par une structure d'appui importante apte à assurer le soutien et la pérennité du LVA.

Au 31 décembre 2024, le département de l'Ain compte :

- 402 places d'accueil en MECS, (hors places d'accueil de jour)
- 488 places d'accueil pour 257 assistants familiaux salariés (Ain et hors département) ;
- 421 places pour la prise en charge spécifique des mineurs non accompagnés.

Le LVA devra être ouvert sur l'environnement du territoire, s'engager dans une démarche éco-responsable et partenariale, mais également, développer le sens critique des enfants placés et leur permettre de devenir des citoyens éclairés.

I.3.3 La population cible du LVA :

Le LVA prendra en charge des enfants âgés de 12 à 18 ans, garçons et filles (avec ou sans handicap léger).

Le public que le Département accompagne, surtout depuis la crise du COVID 19, sont des enfants doublement (triple) vulnérables qui nécessitent une prise en charge co-construite et multi-partenariale, bien souvent complémentaire aux institutions traditionnelles telles que les MECS, DITEP, Education Nationale, mission locale, hôpital de jour, etc...

Sont également concernés ces enfants qui épuisent les équipes en raison d'un cadre trop collectif, pas suffisamment adaptable et/ou individualisé, et/ou le tuner-over des personnels des MECS déstabilise gravement ces enfants qui ont besoin de repères et de sécurité.

I.3.4 Les prestations et activités à mettre en œuvre au LVA :

- Offrir une sécurité aux enfants dans les parcours à l'ASE, donc interdire l'exclusion des enfants qui lui seront confiés,
- Mettre en œuvre une évaluation psychologique et un bilan médical systématique à l'arrivée de l'enfant et prévoir l'ensemble des soins nécessaires à son développement,
- Proposer un accompagnement continu et stable afin de favoriser l'insertion scolaire et/ou sociale, et/ou professionnelle,
- Développer un projet personnalisé deux mois après son arrivée, avec le jeune et sa famille et qui s'inscrit dans les axes du Projet Pour l'Enfant, puis le réévaluer au bout de 6 mois,
- Développer le soutien scolaire, si possible avec des bénévoles extérieurs au LVA et permettre au jeune de nouer des liens avec d'autres adultes selon ses choix, et permettre toutes autres activités,
- Choisir un référent parcours / personne de confiance au LVA ou extérieur,
- Encourager et engager les jeunes à la pratique d'activités sportives, culturelles et/ou artistiques,
- promouvoir l'insertion dans un environnement de vie de village ou de quartier,
- développer une ou des activités support à la remobilisation de l'enfant et susceptible de lui permettre de s'approprier un cadre et une démarche d'évolution.

I.3.5 Les objectifs de qualité :

Le projet du LVA devra s'inscrire dans une démarche pour **promouvoir la bientraitance des enfants, des familles et du personnel.**

Il devra **lutter et prévenir les situations de harcèlement** sous toutes ses formes et **contre toutes formes de discriminations**.

Il devra également **associer les familles** dans la mesure du possible et **les partenaires** à la prise en charge des jeunes accueillis en formalisant les modalités : livret de la personne accueillie, livret d'accueil pour le personnel, règlement de fonctionnement, règlement intérieur, Conseil de la Vie Sociale, etc...

La mise de la place de **la démarche qualité** devra se faire avec l'ensemble des personnes : direction générale, directeur, responsable éducatif, personnels du LVA, enfants, familles, partenaires, etc...

Une attention particulière sera apportée :

- au **développement durable** (rénovation / construction / utilisation du bâtiment, véhicules écologiques du LVA) ;
- à la qualité des repas servis aux enfants et aux personnels qui devront être préparés sur place.
- à un accompagnement professionnel des équipes éducatives qui s'inscrit dans la proximité et garantie une continuité de service en cas d'absence ou de difficultés.

Le **circuit court** pour l'achat des aliments et le jardinage pourra être un axe fort du projet éducatif et pédagogique du LVA.

I.3.6 Le délai de mise en œuvre :

Les projets déposés devront permettre une mise en œuvre durant le dernier trimestre 2025.
La disponibilité de locaux constituera donc un atout.

I.3.7 L'opération attendue :

Le LVA devra porter sur la création de 7 places, dont une place de répit.

I.3.8 Les aspects financiers :

Conformément à l'article D 316-5 du code de l'action sociale et des familles le financement de ce LVA est assuré par **un prix de journée payé par le département**. Il ne sera pas possible pour un magistrat de placer dans le cadre pénal un enfant et/ou un jeune majeur au LVA, ni de faire un placement direct.

Les frais de fonctionnement du LVA sont pris en charge par le département financeur sous la forme d'un forfait journalier déterminé en fonction d'un budget prévisionnel présenté par le gestionnaire du LVA dans la limite fixée par le Département de 250€ par jour.

II. Contenu et attendu des projets à soumettre à la commission

II.1 Stratégie, gouvernance et pilotage :

II.1.1 Modèle de gouvernance :

Des documents permettant d'identifier le gestionnaire doivent être fournis (exemplaires des statuts pour les personnes morales de droit privé).

Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social doivent être apportés, ainsi que la situation financière de cette activité.

Le candidat doit apporter les éléments justifiant des niveaux de qualification prévus pour assurer la responsabilité de cet établissement.

II.1.2 Pilotage Interne et évaluation

Le candidat devra expliciter :

- Le mode de fonctionnement de l'établissement et de pilotage des activités,
- Les modalités d'évaluations envisagées, telles que prévues par l'article L312-8 du CASF, le référentiel d'évaluation qui sera utilisé, les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement de la démarche continue d'amélioration de la qualité, et les indicateurs retenus.

II.1.3 Partenariats :

Le projet devra faire état des collaborations envisagées.

Une formalisation sous forme de convention des relations avec les partenaires est demandée.

Les relations qui doivent s'établir avec les services de l'Aide Sociale à l'Enfance du département placeur tout au long de la prise en charge du jeune devront être explicitées.

II.2 Fonctionnement et organisation des prises en charge individuelles :

II.2.1 Documents de cadrage du fonctionnement de la structure :

Le projet doit comprendre les documents garantissant l'effectivité des droits des usagers et des familles ainsi que leurs modalités de mise en œuvre :

- Le livret d'accueil,
- La charte des droits et libertés de la personne accueillie en LVA,
- Le règlement de fonctionnement et le règlement intérieur,
- Le contrat de séjour,
- Un protocole 119,
- Protocole des fugues,
- Plan de lutte contre le harcèlement.

Un avant-projet d'établissement comprenant les éléments préconisés par la législation :

- Les modalités de fonctionnement du Conseil de la Vie Sociale ou les formes de participation des jeunes accueillis.

II.2.2 Fonctionnement de la structure :

L'avant-projet d'établissement veillera à présenter :

- Les modalités d'accueil, d'admission et de sortie de la structure,
- Les amplitudes d'ouverture de l'établissement, et un emploi du temps type (semaine) des salariés,

- L'organisation d'une journée type ainsi que les activités et prestations proposées,
- Les modalités de conduite et d'évaluation des projets individuels des jeunes accueillis,
- Les modalités de participation de la famille,
- Les modalités des actions visant au soutien à la parentalité,
- Les modalités d'association des familles et des partenaires à la prise en charge des jeunes,
- Les actions mises en place pour faciliter le développement de l'autonomie du jeune au sein du LVA et dans l'environnement extérieur.

II.2.3 Modalités d'évaluation des pratiques professionnelles :

Ces modalités devront être précisées dans le dossier de candidature.

II.3 Ressources humaines :

La composition des effectifs du lieu de vie et d'accueil doit être conforme à l'article D316-1 du CASF. Le projet doit comprendre :

- Le tableau des effectifs en ETP, les qualifications et les types d'emplois,
- Les recrutements envisagés en termes de compétence et d'expérience professionnelle,
- Un planning type envisagé sur une semaine,
- Un plan de formation continue,
- La convention collective dont relèvera le personnel du LVA,
- Les éventuels intervenants extérieurs et le modèle de convention de partenariat.

II.4 Localisation, bâti, terrain :

La localisation géographique du LVA devra être indiquée et permettre aux enfants d'utiliser les transports en commun (à moins de 15 minutes de voiture).

Les plans des locaux devront être joints au dossier de candidature ainsi que les différents espaces de vie qui devront être identifiés.

Le candidat devra prendre en compte l'environnement et les aménagements extérieur (cours, grand jardin, espace verts, détente, loisirs ...).

II.5 Modalités de financement :

Les documents financiers devant être joints au dossier de candidature sont :

- Un budget prévisionnel pour une année pleine de fonctionnement,
- Les investissements envisagés et leurs modes de financement,
- Les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire.

II.6 Calendrier du projet :

Le candidat devra indiquer la date à laquelle il entend ouvrir la structure et présenter un rétro planning des différentes étapes administratives et techniques de l'obtention de l'autorisation à l'ouverture de la structure.

II.7 - Modalités d'instruction et de sélection

Les projets seront analysés par les services du Département (direction enfance et famille et du chargé de la tarification des établissements), selon trois étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier,
- vérification de l'éligibilité de la candidature au regard de l'objet de l'appel à manifestation d'intérêt (public ciblé, capacité, territoire, délai de mise en oeuvre,...),
- analyse au fond des projets, en fonction des critères de sélection faisant l'objet de l'annexe 1 du présent cahier des charges.

Les dossiers parvenus après la date limite de dépôt ne seront pas recevables (la date du mail d'envoi faisant foi). Le classement des projets seront présentés par la direction enfance et famille et du chargé de la tarification des établissements lors d'une réunion. Les porteurs de projets seront aussi amenés à présenter leur dossier devant une commission. A l'issue de ces présentations, la commission statuera sur le classement définitif dont le choix du projet retenu découlera.

La commission se réunira en septembre 2025. Les personnes désignées par les arrêtés de composition des membres permanents et des membres experts non permanents siégeront à cette commission.

La liste des projets, par ordre de classement, sera publiée sur le site internet du Département. La décision d'autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Département et sera notifiée à l'ensemble des candidats.

II.8 - Modalités d'instruction et critères d'évaluation :

Les critères de notation sont définis comme suit :

Appel à manifestation d'intérêt création d'un lieu de vie et d'accueil pour mineurs de 12 à 18 ans			
Critères	Sous critères	Note	Total
Cadrage du projet	Population cible	/5	/30
	Capacité proposée	/5	
	Territoire d'implantation du lieu de vie	/5	
	Prestations et activités proposées	/10	
	Respect du calendrier de mise en œuvre	/5	
Stratégie, gouvernance et pilotage	Expérience du candidat dans la prise en charge du public défini dans le cahier des charges	/10	/40
	Pilotage interne de l'évaluation	/5	
	Formalisation des partenariats y compris avec les services ASE	/10	
	Livret d'accueil, charte des droits et liberté, règlement de fonctionnement, DIPEC, CVS	/10	
	Aménagement des locaux	/5	
	Avant-projet d'établissement : prestation, objectifs d'accompagnement, organisation, fonctionnement, prise en charge individuelle	/20	/40

Qualité du projet d'accompagnement des usagers	Ressources Humaines : composition de l'équipe pluridisciplinaire, qualification, taux d'encadrement, plan de formation, organisation du travail adaptée au rythme des enfants	/20	
Maitrise économique du projet	Capacité financière du candidat à réaliser le projet	/10	/40
	Respect du cadrage budgétaire	/15	
	Cohérence du budget prévisionnel au regard des prestations proposées	/15	
Total			/150